



Bas-Saint-Laurent (Région 01)

Unités d'aménagement : 011-51, 011-52, 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54

Au printemps et à l'été 2013, le Forestier en chef a présenté, en revue externe, les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour les 71 unités d'aménagement des forêts du domaine de l'État.

Le Forestier en chef s'est alors assuré que les objectifs régionaux et locaux ont été entendus et considérés. Les éléments suivants ont été jugés importants et nécessitent des ajustements pour le calcul final des possibilités forestières 2014-2018 des unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent.

Facteurs retenus par le Forestier en chef

- ✗ Toutes les unités d'aménagement
Intégration de l'impact des aires protégées candidates. *Demande de la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent.*
- ✗ Unités d'aménagement 011-51, 011-52, 012-51, 012-52 et 012-53
Exclusion de la possibilité forestière des volumes de thuya en essence compagne dans les ravages de cerf de Virginie.

Amélioration continue dans le calcul des possibilités forestières

Il est à noter que certains éléments peuvent avoir été modifiés dans le calcul des possibilités forestières suite à la revue externe, sans qu'ils soient en lien avec les commentaires reçus. En effet, dans un esprit d'amélioration continue, des modifications ont été apportées et des mises à jour ont été intégrées, notamment dans les intrants économiques.

Toutes les modifications mentionnées expliquent les écarts entre les résultats finaux et ceux produits lors de la revue externe.

Gérard Szaraz ing.f., M.Sc., M.A.P.
Forestier en chef
Le 7 novembre 2013